

## COMPTE-RENDU du 2 DECEMBRE 2019

*L'an deux mille dix-neuf et le deux du mois de décembre à 18h00, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.*

**Etaient présents (8) :** MM. Jean-Michel LADET, Sébastien BOUSSAC, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Audrey ANDRE, MM. Yves CAUSSE et MM. Jean-Marie PUEL et Alain BELLOC

**Absents excusés (1) :** Mme Laurence CROIZIER

**Pouvoirs (1) :** me Laurence CROIZIER (à M. J-M LADET)

\* \* \*

### ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

#### ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 2 DECEMBRE 2019

- Adoption du compte-rendu antérieur ;
- Révision de la carte communale : synthèse du Commissaire Enquêteur ;
- Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : prise de la compétence facultative « Politique culturelle », attributions de compensation « 2019 » ;
- Assainissement : extension du réseau EU du quartier de la Sagne ;
- Comptabilité: décisions modificatives, amortissements des biens... ;
- Biens de section ;
- Dossiers en cours ;
- Questions diverses.

\* \* \*

## DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 02/12/2019

### OBJET : AUTORISATION DE DEFRICHEMENT – AM N°685

VU le projet de défrichement de la parcelle cadastrée sous la section AM numéro 685 pour partie sur le lieu-dit « Le Claux haut » sur la commune de Campagnac pour une superficie totale de 3 ha ;

VU l'accord des habitants des biens de section réunis en commission syndicale en date du 17 septembre 2018 relativement au projet ;

VU les dispositions du Code de l'Environnement en ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 notamment ;

VU la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas prononcée par la DREAL en date du 5 novembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les impacts potentiels du projet sont réduits : nature du boisement constitué de pins sylvestres, zone à déboiser implantée au sein d'un secteur forestier où la superficie de boisements est élevée, destination agricole du terrain... ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**AUTORISER** le défrichement de la parcelle susmentionnée en tenant compte des prescriptions de l'écologue mandaté à cette fin ;

**AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes dispositions exécutoires utiles et à signer tout document utile

**OBJET : EXTENSION ET RACCORDEMENT AU RESEAU EU – SECTEUR DE LA SAGNE**  
**PARCELLE AD Numéro 427**

VU la délibération du 24 juin 2019 portant extension du réseau d'eaux usées au lieu-dit la Sagne ainsi que la validation de la mission de maîtrise d'œuvre et Avant-Projet afférente ;  
VU la nécessité de procéder au lancement de consultation dans les meilleurs délais selon procédure adaptée (articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique) ;

**Monsieur le Maire,**

**DONNE LECTURE** du projet d'avis d'appel à la concurrence rédigé par le cabinet GAXIEU en charge de la maîtrise d'œuvre ;

**INDIQUE** qu'il s'agit d'une procédure restreinte mise en ligne via la plateforme de dématérialisation e-occitanie.fr ;

**PRECISE** que l'opération sera coordonnée par le cabinet GAXIEU en lien avec le SIAEP des Hautes Vallées de la Serre et d'Olt pour la partie eau potable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**LANCER** la consultation pour le raccordement au réseau d'eaux usées de la Sagne pour la parcelle cadastrée sous la section AD Numéro 427 ;

**AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes dispositions exécutoires utiles et à signer tout document utile.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 – RELIQUAT AMORTISSEMENT SUBVENTION**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		42,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>e</sup> d'investis.</b>		<b>42,00 €</b>
D 13911 : Etat et états nationaux		42,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>42,00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonct		42,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>42,00 €</b>
R 777 : Subv.transférées au résultat		42,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>42,00 €</b>

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 – ABONNEMENT OPERATION 17**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571-17 : EQUIPEMENTS TECHNIQUES		21 000,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>21 000,00 €</b>
D 2313-13 : VOIRIE	21 000,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>21 000,00 €</b>	

**OBJET : VIABILITE HIVERNALE VC COMMUNALES**  
**CONVENTION DE DENEIGEMENT – GAEC LOU CLAUZET**

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;  
**Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10 modifiées par la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 46 ;  
**Vu** la loi d'orientation agricole du 27 juillet 2010 qui permet aux personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole d'apporter leur concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en déneigeant et salant des voiries,  
**Vu** l'arrêté du 18 novembre 1996 ;  
**Vu** la circulaire n° 99-83 du 3 novembre 1999 ;  
**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.221-20, R. 311-1, R. 313-32, R. 313-34, R. 413-11, R. 414-17 et R. 432-4 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la viabilité hivernale des voies communales de Campagnac et d'assurer de par là-même la sécurité des usagers ;

Monsieur le Maire,

**INDIQUE** l'intérêt de recourir à un exploitant agricole aux fins de déneigement et salage des voies du bourg de Campagnac et de ses hameaux ;

**PRECISE** que le GAEC LOU CLAUZET demeurant à Campagnac est à même de réaliser ces prestations disposant des moyens humains et techniques pour se faire ;

**DONNE LECTURE** du projet de conventionnement afférent ;

**PROPOSE** de fixer les conditions de remboursement à cette mission soit 50 € par heure d'intervention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

**ACCEPTER** de recourir au GAEC CLAUZET pour le déneigement et salage des voies communales de Campagnac selon les détails susmentionnés ;

**AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes dispositions exécutoires utiles et à signer tout document utile.

**OBJET : POLITIQUE CULTURELLE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES à L'AUBRAC**  
**PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE**

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire des Causses à l'Aubrac en date du 24 septembre 2019 intitulée *Prise de compétence facultative : Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac* ;

Etant indiqué au sein du corps de texte de la délibération sus-décrite, les éléments suivants :

- *En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT et en complément des compétences facultatives « Animation coordination du réseau de lecture publique »,*  
Etant entendu que le Conseil Municipal de Campagnac s'était déjà opposé au dit transfert par délibération en date du 28 septembre 2017, au motif notamment d'un refus d'uniformisation dans leur animation et gestion des bibliothèques du territoire intercommunal.
- (...) *Il est proposé que la Communauté de communes exerce la compétence facultative suivante pour clarifier son champ d'intervention dans le domaine culturel :*  
*« Politique culturelle de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac :*
  - *Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA) dans les antennes localisées sur le territoire communautaire.*
  - *Développement de l'enseignement musical et théâtral dispensé dans le cadre des classes à Horaires Aménagés dans les collèges du territoire communautaire.*
  - *Elaboration, adoption et mise en œuvre du projet culturel du territoire communautaire ».*

Considérant dès lors que la compétence sur laquelle il est demandé de statuer n'est pas clairement définie, que les termes mêmes de la délibération visée indiquent « *une fois cette compétence transférée, une délibération de la communauté de communes précisera le contenu du projet culturel du territoire* » ;

Considérant ainsi qu'il est impossible de délibérer par anticipation sur une compétence dont les contours ne sont pas établis,

Considérant enfin la problématique de chevauchement de compétences comme évoqué par Aveyron Culture ;

Oui l'exposé du Maire :

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

DE REFUSER l'intégration de cette compétence facultative et par anticipation à la définition que la Commission Culture ou Conseil communautaire voudra bien en donner ultérieurement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tout document permettant le bon déroulé de la présente.

## DOSSIERS à L'ORDRE DU JOUR

### ➤ REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Retour sur le déroulé de l'enquête publique désormais clôturée.

Tenue de 3 permanences.

Rédaction d'un PV de synthèse par M. le Commissaire Enquêteur :

- Réduction drastique des zones U à la demande de l'Etat. Suppression de tous les hameaux et seulement 4.5 hectares au niveau du bourg mais convenu de la prise en compte de certains projets à la marge ;
- Détails des lettres et demandes réceptionnées lors de l'enquête et notamment de la demande des Consorts PUEL (M. Alain PUEL)

M. le Commissaire Enquêteur propose :

- un avis favorable à l'inclusion de la parcelle AD504 (PUEL) et les parcelles adjacentes pour ne pas créer de dent creuse ;
- un avis favorable à la demande de M. Patrice ARAZAT, disposant d'un « vrai projet » ;
- un avis favorable sur tout le reste (dont ce qui concerne la zone des Rebels, dossiers PRIEUR-DELON) ;
- d'inclure les demandes de construction de garages sur les parcelles préalablement bâties pour MM. ALBERT et NESPOULOUS.

Conclusion : tout cela ne remet pas en cause la volonté de réduction des terrains constructibles et l'objet de l'actuelle révision de la carte communale.

L'étape suivante sera l'adoption du projet de révision soumis au tribunal administratif au conseil municipal.

Précision sur la réunion du 28 novembre dernier avec le gérant de la SAS Ferme du Causse, M. DELON, les services instructeurs de la DDT et M. Arnaud VIALA, Député de l'Aveyron.

M. DELON pour le reste prévoit d'ouvrir son magasin autour du 20 décembre prochain.

➤ DOSSIERS EN COURS

- Gendarmerie : rdv avec AVEYRON HABITAT (M. LAROCLETTE) le 3 décembre afin de voir plus en détail le projet de nouvelle brigade sur 3 des lots du Lotissement du Devez.

Projet constitué par 1 petit bureau + 4 pavillons

Point sur la réunion en suivant avec la Gendarmerie (en présence de MM. Le Maire et J-M PUEL ainsi que Mme VISIER) : « avalanche de récriminations ». Intervention de l'électricien à prévoir en urgence.

- Eglise/Croix de Canac : devis de l'entreprise BADAROUX pour 1400 € TTC. Voir pour la faire réaliser par Nicolas en « interne ».
- Audit de fin de mandature : proposition de mandater un cabinet d'audit indépendant pour disposer d'une vue de fin de gestion. Opposable aux concitoyens et « incontestable ».

Proposition de M. Pascal HEYMES « MS CONSEILS » : analyse budgétaire et comptable et interface au besoin avec l'intercommunalité sur certaines problématiques. Coût : 3840 € TTC.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

➤ TERRASSE DU TRIADOU

Sébastien BOUSSAC fait part de la demande de Mathieu DEBRAY pour disposer d'une autorisation d'occupation du domaine publique et installer une terrasse extérieure.

➤ Demande de M. Nicolas FORESTIER

Demande rapportée par M. S. BOUSSAC. Demande d'acquisition de terrains sur le hameau de Saint Urbain. Hors ces biens appartiennent au CCAS et sont soumis à une clause d'inaliénabilité (testament CHABBERT).

➤ TERRAIN d'assise de l'UT du Département

Délibération du CM de 1965 indiquant que la clause n'est plus valable, dires confirmés par Me M-D SILHOL. L'acte pourrait être passé en suivant (dossier suivi par Me GUIRAL-PUEL, notaire à SAINT GENIEZ D'OLT et D'AUBRAC).

➤ REHABILITATION DE L'ANCIENNE EPICERIE

Projet rendu par Mme Magali ALDEBERT : soit 123 000 € H.T « APD affiné ».

Dont travaux de ravalement de façade pour 11 000 €.

Quid du financement, DDT + possibilité auprès de l'Europe (Sébastien BOUSSAC).

➤ TOTEM – BIJEARD

Phrase à valider sur BAT.

Eliane LABEAUME pose la question de l'opportunité de la phrase « Village du Causse » qui doit être propre aux Cabassols.

Relativement au classement au patrimoine de l'Unesco, il s'agit bien d'un patrimoine immatériel avec l'agropastoralisme sur le territoire des Causses et des Cévennes.

 **SIGNATURES**

<b>M. J-M LADET</b>	<b>M. Sébastien BOUSSAC</b>
<b>Mme Eliane LABEAUME</b>	<b>M. Jean-Marie PUEL</b>
<b>Mme Audrey ANDRE</b>	<b>M. Yves CAUSSE</b>
<b>Mme Alexandra VISIER</b>	<b>M. Alain BELLOC</b>